

AFPA ACCES A L'EMPLOI
Société par actions simplifiée au capital de 14.800.000 €
Siège social à Montreuil (93100) – Tour Cityscope, 3 rue Franklin
824 363 436 RCS BOBIGNY

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 5 septembre 2025
n°2025/02

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 5 septembre

LA SOUSSIGNEE

L'AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (AFPA), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé à Montreuil (93100) – Tour Cityscope – 3, rue Franklin, immatriculée au RCS Bobigny sous le numéro 824 228 142,

Représentée par son Directeur général, M. Michaël OHIER,

Agissant en qualité d'associé unique de la société **Afpa Accès à l'emploi**, désignée en tête des présentes,

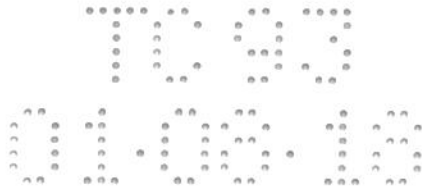
A ARRETE CE QUI SUIT

PREMIERE RESOLUTION

Compte tenu :

- De la désignation de M. Michaël OHIER en qualité de Directeur général de l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle (AFPA) par décret du 3 septembre 2025,
- De l'article 10 des statuts de la société prévoyant que « *Le Président de la société Afpa Accès à l'Emploi est le Directeur général de l'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes (AFPA)* » :

M. O.



l'associé unique, en application de l'article 10 des statuts de la société :

- Prend acte de la cessation des fonctions de Présidente exercées par Pascale d'Artois à compter du 5 septembre 2025,
- Désigne M. Michaël OHIER, demeurant 8, rue Saint-Martin, 75004 Paris, en qualité de Président de la société Afpa Accès à l'emploi, à effet du 5 septembre 2025 et sans limitation de durée.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au Président en vue de l'accomplissement de toutes formalités consécutives à la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Fait à Montreuil
Le 5 septembre 2025

Madame Pascale d'ARTOIS (*signature précédée de la mention manuscrite*)
Bon pour cessation des fonctions de Présidente à effet du 5 septembre 2025

Monsieur Michaël OHIER (*signature précédée de la mention manuscrite*)
Bon pour acceptation des fonctions de Président à effet du 5 septembre 2025, le signataire déclarant ne pas être frappé d'une quelconque interdiction qui l'empêcherait de les exercer

Bon pour acceptation des fonctions de Président à effet du 5 septembre 2025, le signataire déclare ne pas être frappé d'une quelconque interdiction qui l'empêcherait de les exercer.